



Paris, le 2 juin 2023

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Social d'Administration des DDI du 1^{er} juin 2023



Retrouver [ICI](#) les éléments portés par FO en ouverture du CSA, ainsi que [ICI](#) la déclaration unitaire contre la réforme des retraites

Les points saillants issus de ce CSA :

Règlement intérieur du CSA des DDI :

→ **À retenir suite à l'examen des amendements déposés par FO :**

- Invitation et indemnisation des suppléants aux Comité Social d'Administration et F3SCT (Formation Spécialisée Santé/Sécurité/Conditions de travail) : le principe est acté et figurera au PV de cette réunion.
- Fréquence des réunions : au moins 3 CSA et 3 F3SCT par an (2 en version de base).
- Les groupes de travail organisés en soutien des travaux des CSA ne concernent que les organisations syndicales représentatives du CSA concerné. Convocation et documents de travail doivent être transmis dans des délais raisonnables.
- La désignation du secrétariat de la F3SCT peut être annuelle et renouvelable sur la durée du mandat.

Restructuration liée à la décentralisation de la police de la publicité :

→ **À retenir :**

- Les DDT(M) continuent à se vider ! Un auto-sabotage du pôle ministériel MTE-CT qui provoque un nouveau transfert de compétences aux collectivités, mais avec une volonté de conserver un réseau d'experts...

En attendant, un arrêté ouvrant droit aux agents concernés par cette restructuration est présenté le même jour au CSA du MTE-CT et au présent CSA...et intègre au final les [amendements](#) présentés par FO.

Des attentes fortes de la part de FO pour que l'administration propose aux agents concernés de véritables perspectives !

Formation des membres des CSA et Formations Spécialisées SSCT :

→ **À retenir :**

Le ministère de l'Intérieur se lance...mais dans un certain désordre ! FO obtient les éclaircissements nécessaires quant à la différence entre formation des membres des CSA et F3SCT, et le respect du droit à la formation de ces derniers par les organisations syndicales sur 2 jours en complément de la formation de 3 jours de l'administration.

Élections aux conseils médicaux :

→ **À retenir :**

- Un grand désordre issu des fondements mêmes de la réforme actée en 2022, des élections organisées dans l'urgence sans l'accompagnement nécessaire de l'administration à tous les niveaux. Alors que le sujet est d'importance ! FO appelle les candidats potentiels à prendre contact avec ses représentants en CSA local.

En ouverture de ce CSA, les réponses générales de l'administration :

Le président de séance rappelle qu'il a rencontré l'ensemble des OS lors de réunions bilatérales et qu'un dialogue intégrant les sujets RH (notamment sur les chantiers de convergence – retrouvez la synthèse des [mesures décidées](#) lors du COPIL du 23 mai 2023) sera conduit avec les OS lors de prochaines rencontres de l'ATE qui seront organisées par le Ministère de l'Intérieur.

En ouverture de ce premier CSA des DDI, FO a donc rappelé une nouvelle fois les questions toujours d'actualité depuis la première mandature et qui devront faire l'objet d'un suivi dans les prochaines instances : bilan des 3 % des effectifs, règlement des situations individuelles des agents privés de CIA 2022 en cas de mobilité entrante/sortante du MI, impact de la circulaire sur l'immobilier de l'État, suivi des signalements des DDI (un courrier des agents de la DDT02 est d'ailleurs remis par FO au président en séance).

Au-delà des sujets qui seront prolongés ultérieurement (FO y veillera), la DRH du ministère de l'Intérieur et du MTECT confirment que, suite à nos interventions précédentes, **les agents privés de CIA en 2022 ont vocation à voir leur situation rétablie par chaque ministère au prorata de leur présence sur chacun de leur périmètre durant l'année 2022**. Si ce n'est pas le cas, les agents doivent se signaler à leur SGCD et en informer leurs représentants FO.

Point 1 **Projet de règlement intérieur du CSA de réseau des DDI et de sa Formation spécialisée**

De quoi parle-t-on ?

Les comités sociaux d'administration et leur formation spécialisée se mettent pour la première fois en place après les élections de l'an dernier et le changement du paysage des instances représentatives de la Fonction Publique.

Les débats sur le règlement intérieur sont particulièrement importants pour conserver réellement des facilités d'action de nos membres dans ces instances.

Les positions de FO :

En préalable aux débats, FO a proposé un [certain nombre d'amendements](#) sur le projet de règlement intérieur soumis à notre avis. Au delà du changement de référentiel imposé par la loi dite de « transformation de la Fonction Publique » dont nous réaffirmons le rejet des fondements et continueront à combattre les effets, ces amendements sont destinés à pouvoir prolonger les pratiques ayant démontré leur opportunité depuis 2011 dans le dialogue social propre aux DDI, en particulier pour ce qui concerne la prise en charge des membres suppléants souhaitant assister à cette instance lorsqu'ils ne sont pas appelés à y remplacer un membre titulaire.

Au-delà du contenu du RI lui-même sur le fonctionnement du CSA, nous demandons que la programmation et la préparation des réunions informelles ou de négociation respectent ses principes, notamment en matière de délai de prévenance.

Nous sollicitons de plus la communication au plus tôt d'un agenda global des réunions de l'agenda social pour 2023, et une coordination interministérielle pour éviter la programmation d'un CSA des DDI le même jour que des CSAM.

La majorité des amendements proposés pour le règlement du CSA de réseau des DDI sont également valables pour les autres règlements des instances locales (dont FO demande la révision s'ils ont été adoptés avant le présent CSA).

À l'issue de longs débats (3h00!), il est acté la quasi-totalité des amendements portés par FO dont le nombre minimum de réunions du CSA et de la formation spécialisée, fixé à 3.

FO prend aussi acte de l'engagement de l'administration de prendre en charge les frais de déplacement des suppléants ainsi que leur participation aux débats, même s'ils n'ont pas voie délibérative.

Les délais de transmission des amendements par les OS sont fixés « dans la mesure du possible ».

Des points de désaccords ou des imprécisions de l'administration subsistent néanmoins, notamment sur des questions d'équilibre des pouvoirs de modification de l'examen des points à l'ordre du jour par le président, des délais d'envoi des pièces et convocations pour les groupes de travail, et particulièrement sur la durée du mandat du secrétaire de la formation spécialisée qui à défaut d'accord de l'ensemble des OS, n'a pu être maintenu, comme pour les CHSCT, pour la durée globale du mandat, ce qui va affaiblir le rôle de veille et d'intervention du secrétaire.

FO note les avancées issues du débat concernant le contenu du règlement intérieur, mais s'abstient lors du vote au regard des lacunes persistantes. Des négociations seront à mener dans chaque instance locale. Un document synthétique des amendements portés à ce RI sera adressé aux représentants locaux FO en ce sens.

Retrouvez [ICI](#) les amendements portés par FO.

Relevé des votes sur le projet de RI :

Pour : CFDT

Abstention : FO, CGT, UNSA , SOLIDAIRE

Point 2 **Projet d'arrêté de restructuration désignant l'opération de restructuration liée à la décentralisation de la police de la publicité, ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines (pour avis).**

De quoi parle-t-on ?

Une nouvelle restructuration et perte de compétence de l'État issue d'une loi alimentée par le ministère de l'Écologie (la loi Climat et Résilience), un transfert de compétences au 1^{er} janvier 2024 non anticipé, un grand gâchis et une fragilisation de la capacité de la puissance publique à porter des politiques sensibles, un défaut d'anticipation et de clarté de l'administration vis à vis des personnels.

Les positions de FO :

Nous noterons tout d'abord que pour la première fois dans l'histoire de l'administration française, un point est abordé le même jour dans deux instances représentatives nationales différentes ! Cela démontre sans doute l'importance portée aux débats et éléments que les représentants du personnel auraient à porter...pour cela, il faudrait qu'ils puissent se débrouiller.

Nous pourrions juste souligner que comme pour la loi 3DS, c'est le MTECT qui a été à la manœuvre pour s'auto saborder en alimentant le projet de loi Climat Résilience (on ne sait pas si elle va sauver le climat, mais elle ne va pas renforcer la résilience des services de l'État avec ce nouveau renoncement). De là à croire qu'il a été inspiré par des lobbyistes ayant intérêt à affaiblir la puissance publique pour avoir les coudées franches pour développer des far-west publicitaires...

Nous pourrions juste (et c'est fondamental!) exprimer l'incompréhension totale des agents, et l'inquiétude de nombre de directeurs qui ne voient aucune solution pour maintenir une capacité d'action sur les missions « résiduelles » de l'État, et donc dans l'impossibilité à pouvoir répondre aux demandes préfectorales d'analyse et d'intervention qui ne manqueront pas de se prolonger après avoir supprimé les missions, les moyens et les compétences.

Nous pourrions juste pointer pour cette réforme, comme pour les autres, que l'administration a un train de retard, se préoccupant des modalités de mise en œuvre de cette réforme à

6 mois de la date fatidique, réforme décidée en 2021, rappelons-le. Et que cette même administration n'est pas en mesure de cartographier les 170 agents globalement concernés par une activité partielle, et même pas les 14 à temps plein ! Soit elle ne veut pas nous la fournir, soit on a vraiment touché le fond cette fois-ci.

Nous pourrions juste pointer que l'administration chipote une nouvelle fois sur la durée de validité de l'arrêté de restructuration (2 ans alors que les textes permettent 3 ans).

Mais au-delà de tout ça, **notre préoccupation pour un nombre aussi limité d'agents portera sur ce que fera l'administration pour trouver des solutions pour CHAQUE agent**, et ainsi rendre inutile le présent projet d'arrêté de restructuration. Nous demandons la mise en place d'un COSUI permettant de connaître la cartographie précise des agents concernés, et suivre les repositionnements que l'administration leur proposera.

Retrouvez [ICI](#) les amendements déposés par FO.

À ce stade, 170 agents sont concernés dont 14 agents à temps plein (56 ETP globalement).

Avec une moyenne de 0,3 ETP sur ces missions, la compensation des collectivités sera essentiellement financière.

L'administration reconnaît que la cartographie des agents concernés n'est pas finalisée... mais une enquête va être lancée ! L'objectif de l'administration est d'ailleurs de constituer un réseau d'experts pouvant accompagner les collectivités dans ce transfert et à répondre aux sollicitations. Rester experts sans exercer, du déjà vu au MTECT... mais qui ne dure pas...

En réponse aux amendements déposés par FO, la durée de l'arrêté de restructuration (et donc de l'accompagnement des personnels) est prolongé de 2 à 3 ans, et les DDT 2A et 2B sont réintégrées dans l'annexe.



Relevé des votes sur le projet d'arrêté:

Abstention : FO , CGT, UNSA, CFTD , SOLIDAIRE

Points divers :

➤ Formation des membres des CSA et formations spécialisées

- Quelle organisation de la formation dédiée aux membres des CSA et Formations Spécialisées SSCT, avec comme point de vigilance incontournable le maintien du droit réglementaire de formation de 2 jours de nos représentants par les organisations syndicales pour cette dernière instance ?

Rappel de la réglementation :

Art. 94. – I. du Décret 2020-1427 : Les représentants du personnel, membres titulaires et suppléants des formations spécialisées, ou du comité en l'absence de formation spécialisée, bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat. Cette formation est inscrite, de plein droit, au plan de formation de l'administration dans les conditions prévues au chapitre II du décret du 15 octobre 2007 susvisé. Le contenu de cette formation répond à l'objet défini aux articles R. 2315-9 et R. 2315-11 du code du travail. Cette formation est dispensée soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2315-8 du code du travail, soit par un des organismes figurant sur la liste arrêtée en application de l'article 1er du décret du 15 juin 1984 susvisé, soit par l'administration ou l'établissement concerné, ou un organisme public de formation. L'employeur prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation dans les

conditions prévues pour les frais de déplacement des personnels civils de l'Etat. Pour deux des cinq jours de formation, les représentants du personnel membres des formations spécialisées ou, lorsque celles-ci n'ont pas été créées, membres du comité social d'administration bénéficient du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail prévu au 7 bis de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée dans les conditions prévues au III du présent article. II. – Les représentants du personnel membres du comité qui ne siègent pas en formation spécialisée bénéficient de la formation mentionnée au premier alinéa pour une durée de trois jours au cours de leur mandat. Par dérogation, le sixième alinéa du I ne leur est pas applicable. Cette formation est renouvelée à chaque mandat. Elle est, en tout ou en partie, assurée conjointement à l'intention des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le ministère de l'Intérieur se lance...mais dans un certain désordre ! FO obtient les éclaircissements nécessaires quant à la différence entre formation des membres des CSA et F3SCT, et le respect du droit à la formation de ces derniers par les organisations syndicales sur 2 jours en complément de la formation de 3 jours de l'administration.

Le MI a réalisé une foire aux questions pour les SGCD insistant notamment sur la possibilité des OS d'organiser les deux jours de formation H/S par les OS. L'organisme de formation (CEGOS) retenu a procédé à des recrutements pour ainsi permettre d'augmenter le nombre de formations proposées.

FO fait remarquer que les offres remontées des DD sont très diverses, et réclame que les modalités de formation entre membres des CSA et des Formations spécialisées soient bien précisées, notamment localement.

➤ **Élection des représentants du personnel au sein des Conseils Médicaux :**

Sans revenir sur les errements de cette réforme improvisée sur un sujet pourtant fondamental, donnant l'impression qu'il faut recommencer les élections de fin 2022, FO demande des réponses sur des sujets encore orphelins de réponses :

- Quelle formation pour les membres du CM (là où les membres des CAP pouvaient acquérir une compétence en siégeant à un nombre représentatif de réunions, les représentants issus de chaque CSA de DDI n'y siégeront que marginalement) ? Quels moyens auprès des organisations syndicales pour organiser la formation de leurs représentants ?

→ Dans un premier temps, la DRH du MI s'engage à produire un document de mode d'emploi à destination des potentiels candidats. N'est-ce pas un peu tard ?

- Quels délais de désignation pour permettre aux représentants en CM de s'organiser ? Quelles autorisations d'absence incluant le temps de préparation ?

→ Engagement de la DGAFP à appliquer les droits à ASA existants pour le fonctionnement des instances, incluant le temps de préparation (mais les textes réglementaires sont à modifier).

- Quel suivi national des Conseils Médicaux, dans quelle instance, quels bilans ?

→ FO demandera un suivi en F3SCT des DDI.

